



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 18 NOV. 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1811/2021/477/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **15/11/2021**,
- de **madame GEHIN HART**,
- pour un déménagement : **n°30 rue Gabriel Péri à Solliès-Pont**,
- **les 25/11/2021 et 26/11/2021 de 8h00 à 17h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Gabriel Péri à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame GEHIN HART** pour un déménagement au **n°30 rue Gabriel Péri Solliès-Pont**.  
- **les 25/11/2021 et 26/11/2021 de 8h00 à 17h00**, uniquement ces jours-là.

**Article 2 :**

- **deux places seront réservées devant les bornes de la place de la Victoire à Solliès-Pont (voir plan),**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- **madame GEHIN HART** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- **madame GEHIN HART** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue Gabriel Péri** et ses alentours, seront à la charge de **madame GEHIN HART**,
- si **madame GEHIN HART** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame GEHIN HART**.

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame GEHIN HART** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

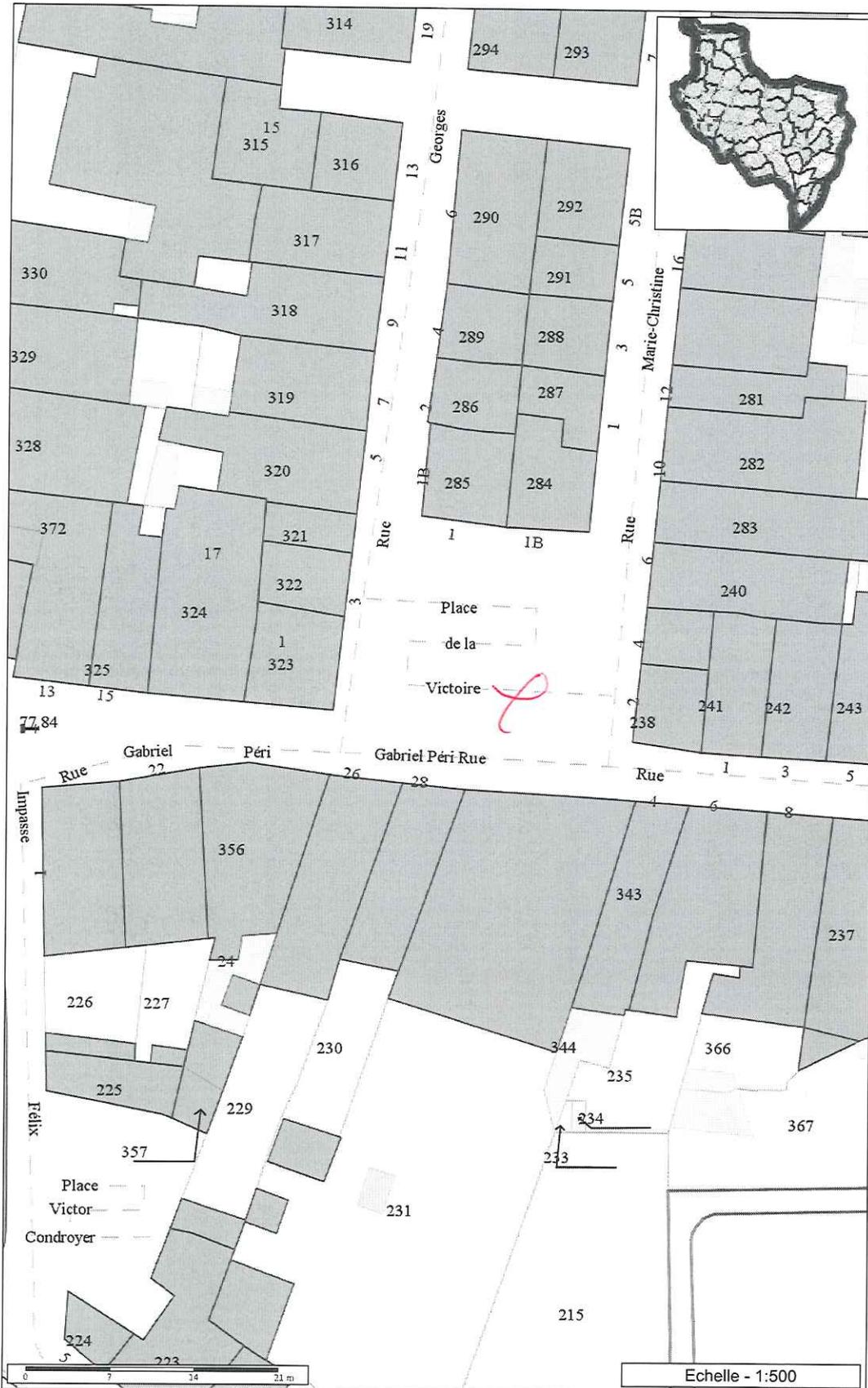
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



## Légende

- AZ Terrain de
- AZ Terrain loti
- AZ Terrain agricole
- AZ Terrain privé
- AZ Terrain public
- AZ Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ 0292: Numéro de parcelle
- Détail topo (parcelle)
- Bonne IGN
- Point de bornes
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- Flèche de sens d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâti à la parcelle
- × Halls non mitoyens
- ◆ Halls mitoyens
- ◆ Clôture non mitoyenne
- ◆ Clôture mitoyenne
- Forêt non mitoyenne
- Forêt mitoyenne
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Bonne limite de propriété
- ~ Flèche de remoi
- ~ Liminaire formant détail topo (symbole d'angle...)
- ~ Voie fermée
- ~ Rikussou, ravin
- ~ Limite de cours d'eau
- ~ Détail linéaire de réseau routier (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- ~ Limite de voie privée
- ~ Limite de voie publique
- ~ Axe de voie
- Surface formant détail (tunnel...)
- Cimetière
- Piece d'eau (étang, poisson)
- Cours d'eau
- Détail topographique de réseau routier (passage de pont...)
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bât léger
- Bât non religieux
- Bât privé
- Subdivision fiscale
- Cote Parcelle
- ED Parcelaire 2007

*à l'abri de réserves  
2 places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

